

Accord de partenariat UE–Îles Cook dans le domaine de la pêche durable (2025-2032): protocole de mise en oeuvre

2025/0287(NLE) - 20/05/2026 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 476 voix pour, 101 contre et 74 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, du protocole de mise en oeuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook (20252032).

Le Parlement a **donné son approbation** à la conclusion du protocole.

Le nouveau protocole a été négocié afin de mettre en oeuvre l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union et les Îles Cook, qui est en vigueur depuis le 10 mai 2017. Il couvre une période de sept ans et vise à actualiser le cadre de coopération entre l'Union et les Îles Cook en tenant compte des priorités de la politique commune de la pêche ainsi que des priorités des Îles Cook.

L'existence de ce protocole de mise en oeuvre renforcera également le partenariat stratégique que l'Union entretient avec les Îles Cook et favorisera l'adoption d'une politique de pêche durable et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans les eaux des Îles Cook.

Possibilités de pêche

Le protocole prévoit des possibilités de pêche pour quatre thoniers senneurs à senne coulissante et 40 jours de pêche par an dans la zone de pêche des Îles Cook. Le protocole et l'accès à ces possibilités de pêche dans la zone de pêche des Îles Cook sont importants pour les navires de l'Union opérant dans cette zone. Le nombre de jours de pêche a été réduit par rapport au protocole précédent, pour mieux correspondre au taux d'utilisation sous celui-ci.

Contrepartie financière

Le nouveau protocole prévoit le versement aux Îles Cook d'une contrepartie financière annuelle d'un montant de 460.000 EUR, dont 165.000 EUR pour l'accès aux ressources halieutiques et 295.000 EUR pour appuyer le développement de la politique sectorielle de la pêche des Îles Cook.

Le **soutien sectoriel** prévu par le nouveau protocole contribuera à la mise en oeuvre de la politique de la pêche des Îles Cook ainsi qu'au développement de leur secteur national et de leur économie de la pêche en favorisant la croissance liée aux activités économiques en lien avec la pêche, et infrastructures associées, et en garantissant des conditions de travail décentes. Il contribuera également au plan mondial pour la pêche des Îles Cook ainsi qu'à leurs activités de surveillance de la pêche illicite et de lutte contre celle-ci, et soutiendra le secteur de la pêche artisanale du pays.